Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

irte Egalite Fraternite ID : 030-213002280-20230228-2023_13-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINTE ANASTASIE

Lundi 27 FEVRIER 2023

2023/013

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 20 février 2023, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS: MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Daniel COULON - Mmes POULLET Danielle - Marie Gil SCHMITT - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO Nadia -- M. REBUFFAT Jacky -

ABSENT EXCUSE: M. ALTIER Jonathan -

Soit 18 votants

OBJET: Tarifs occupation du domaine public

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété forestière, notamment son article 2125-1 et suivants, qui pose le principe que toute occupation du domaine public communal est soumises à redevance,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier **1983 modifiée**, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération 2021/37 du 07 juillet 2021 portant approbation des différents tarifs d'occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités professionnelles rémunératrices est soumis au versement d'une redevance,

CONSIDERANT que les tarifs déjà existant sur la commune de Sainte-Anastasie doivent être actualisés en fonction des demandes des différents professionnels,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs supplémentaires d'occupation du domaine tels que ci-dessous :

Porte des Gorges da Gardon - Site classé

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 030-213002280-20230228-2023_13-DE

	Droits	TARIF (en €)
Marché hebdomadaire ou marchés annuels (Noël, nocturne, fleurs)	1 m ²	2€
Branchements électriques	Jour	2€
Mise à disposition emplacement pour camions Food Truck (mensuel)	1 jour/hebdo	30,00
Mise à disposition emplacement fixe pour camions pizzas (mensuel)	6 jours/hebdo	100,00
Mise à disposition espace public sur la place de la Fontaine (mensuel)	30 m² ou 50 m²	30€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR